

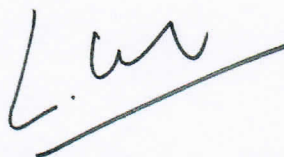
Le tableau suivant indique le montant des sommes à vous verser conformément aux dispositions de l'article I.4.4 concernant le paiement du solde.

<b>Montant de la subvention initiale accordée</b>	<b>329 425,00€</b>
Versement 1er préfinancement (art I.4.1)	131 770,00€
Versement 2ème préfinancement (art I.4.2)	128 702,80€
<b>Montant Avenant n°1 du 08/09/2015</b>	<b>321 757,00€</b>
Nouveau calcul du montant du 1er préfinancement suite à avenant n°1 (art. I.4.1)	128 702,80€
Nouveau calcul du montant du 2ème préfinancement suite à avenant n°1 (art. I.4.2)	128 702,80€
Trop versé suite à avenant 1	3 067,20€
<b>Montant Avenant n°2 du 12/09/2017</b>	<b>319 886,50€</b>
Nouveau calcul du montant du 1er préfinancement suite à avenant n°2 (art. I.4.1)	127 954,60€
Nouveau calcul du montant du 2ème préfinancement suite à avenant n°2 (art. I.4.2)	127 954,60€
Trop versé suite à avenant 2	1 496,40€
<b>Montant de la subvention déclarée au rapport final</b>	<b>309 412,01€</b>
<b>Montant de la subvention finale accordée le 24/11/2017</b>	<b>309 412,01€</b>
Montant accordé pour solde	53 502,81€
Total des paiements déjà effectués	260 472,80€
Total des reversements déjà demandés	4 563,60€
<b>Soit un montant total à vous verser de</b>	<b>53 502,81€</b>

Je vous rappelle que conformément à l'article II.20, l'agence et la Commission peuvent réaliser des contrôles et audits techniques et financiers en relation avec l'utilisation de la subvention. Les documents relatifs au projet doivent donc être conservés pendant une période de 5 ans / 3 ans (si le montant maximal accordé est inférieur à 60 000 €) à compter de la date de la présente notification.

En vous remerciant de votre engagement dans les programmes européens d'éducation et de formation et vous souhaitant plein succès dans la suite de vos activités.

**Laure Coudret-Laut**  
Directrice



Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex).